

Publié par : juridique  
 Date de dépôt : 04/05/2026  
 Date de retrait : 04/07/2026



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0085**  
 en date du 21 Avril 2026

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE**  
**DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE DU POLE CULTUREL**  
**ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE SPIEE**

AM/PS/AQ/AG/MA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles doit réaliser la maintenance du transformateur électrique du Pôle culturel et qu'il est, par conséquent, nécessaire de souscrire un contrat pour l'entretien du poste de transformation.  
 Considérant la demande de devis réalisée par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés ENEDIS, PROTEC'S et SPIEE ;  
 Considérant que la société SPIEE propose la solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en étant la moins chère,  
 Considérant que par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat N° 26-043 du 30 mars 2026 ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
 Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;  
 Vu la délibération n°D2026-42 du 31 mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le projet de devis N° 26.12358 du 30 mars 2026,  
 Vu l'engagement comptable n° 26VIL00947

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature du contrat avec la société SPIEE 1140, rue André Ampère, Zone Actimart 13290 AIX EN PROVENCE, représentée par Madame Amandine JOLY dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

**Objet :** Entretien du poste de transformation électrique tarif vert Pôle Culturel « Etincelle »

**Durée du contrat :** 1 an à compter de la date de signature du contrat,  
 Contrat renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**Coût :** La première année, montant de l'entretien annuel : 1325€ HT (1590,00 € TTC)  
Puis les années suivantes, montant de l'entretien annuel : 980€ HT (1176,00 € TTC)

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 21/04/2026

**Arnaud Mercier**  
**Maire de Venelles**  
**Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Conseiller métropolitain**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, <b>Philippe Sanmartin</b>
------------------------------------	---

